

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 mai 2010**

L'an deux mille dix, le dix huit mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Nicolas VOLLET, Danielle CLER et Antoine GUERIN.

**Etaient absents et représentés** : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC  
Loïc CHOUIN pouvoir donné à Michel FAYOLLE  
Agnès PINSARD pouvoir donné à Dominique CASSIO  
Eric BOUISSET pouvoir donné à Marc MARIETTE

**Etait absent excusé** : Gérard BOURDELEAU

**Secrétaire de séance** : Raymond BOUSSARDON

*En préambule, Alain SARNEL fait part de la démission d'Arnaud BOS de ses fonctions de conseiller municipal.*

*A Edith BELLEC qui demande si Arnaud BOS conserve ses fonctions au sein des différents comités auxquels il appartient, Alain SARNEL mentionne qu'il lui a fait part de cette possibilité en qualité de membre extérieur au conseil municipal mais que, dans l'immédiat, il ne le souhaite pas.*

*Alain SARNEL indique que le Conseil Municipal sera amené, lors d'une de ses prochaines réunions, à remplacer au sein des différentes commissions ou organismes intercommunaux les élus démissionnaires.*

*Les procès-verbaux des séances du 30 mars et 15 avril 2010 sont adoptés à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de trois décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrats conclus avec les sociétés Renault EDAM et Diac  
concernant la location avec promesse de vente d'un véhicule Kangoo Express Campus**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes des contrats avec les sociétés Renault EDAM et Diac concernant la location pour une durée de 60 mois, à partir de la date de livraison, avec promesse de vente d'un véhicule Kangoo Express Campus pour les services techniques.

**Article 2**

Le montant mensuel de la location s'élève à 163,49 €.

Le montant de l'achat optionnel en fin de location s'élève à 888,75 €.

Alain SARNEL rappelle que ce véhicule est destiné à remplacer « l'express » utilisé par les services techniques.

**Contrat conclu avec la société « SENET »  
concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte de conclure avec la société SENET un contrat concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales.

**Article 2**

Le marché s'élève à 4.924,80 € H.T. soit 5.195,66 €T.T.C.

**Article 3**

Le marché, qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2010, est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum deux fois par période d'une année.

**Convention conclue avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais  
concernant la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque automatisé**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes de la convention avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la mise à disposition, à titre gracieux, d'un défibrillateur cardiaque automatisé.

**Article 2**

Ce contrat est d'une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Alain SARNEL indique que dans un premier temps, un défibrillateur sera installé salle polyvalente, le second le sera, soit au gymnase, soit à la médiathèque après réalisation des travaux de construction.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Maire-adjoint, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »  
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement  
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

## Article 2

Le marché s'élève à 19.366 € H.T. soit 21.161,74 €T.T.C.

Alain SARNEL fait part qu'une réunion est programmée le 27 mai avec le Bureau d'études « Vincent Ruby », l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » et le Conseil Général de l'Essonne sur ce dossier.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Isabelle VERRY, Maire-adjointe, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la Compagnie « THEATRE TAPTOE asbl »  
concernant la cession du spectacle « Doctor Frankenstein »  
dans le cadre des « Champs de la Marionnette »**

\*\*\*\*\*

## Article 1er

Accepte les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Doctor Frankenstein » programmé, salle polyvalente, près de la Mairie, le vendredi 07 mai 2010 à 20H30 dans le cadre des « Champs de la Marionnette».

## Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2606,80 €T.T.C. frais de transport et défraiements inclus.

## **02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 ponceuse HITACHI chez « ADMC » pour 141,33 € T.T.C. ( opération 20 – article 2188)
- 4 anti-taupes chez « BOTANIC » pour 143,82 € T.T.C.( opération 20 – article 2188)
- Acquisition de 2 réseaux Netgear (R.G.I.) pour 293,26 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 6 plateaux stratifiés, 12 pieds et 14 entretoises chez « SEMIO » pour 1.075,68 € T.T.C. (opération 20– article 2184)

A Edith BELLEC qui demande si le groupe scolaire de Cheptainville a été retenu au titre du projet « Ecole Numérique Rurale », Alain SARNEL lui répond par l'affirmative mais de façon officieuse et que l'acquisition du matériel ne sera effectuée qu'après signature de la convention avec l'Etat.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

**03 - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « SOCIETE HISTORIQUE DE MONTLHERY » POUR L'EDITION D'UN LIVRE CONSACRE AUX 70 ANS DE LA BASE MILITAIRE DE MONTHLERY ET AUX 90 ANS DU 121<sup>ème</sup> REGIMENT DU TRAIN**

Antoine GUERIN fait part aux membres de l'assemblée que l'association « Société Historique de Montlhéry » a sollicité une subvention exceptionnelle afin de financer l'édition d'un livre consacré aux 70 ans de la base militaire de Montlhéry et aux 90 ans du 121<sup>ème</sup> régiment du Train.

Il propose d'octroyer à l'association « Société Historique de Montlhéry » une subvention exceptionnelle de 100 €.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Antoine GUERIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € en faveur de l'Association « Société Historique de Montlhéry » qui sera prise dans le Budget Communal à l'article 6574.

**04 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MAIRIE - TARIF**

Alain SARNEL rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2001, avait décidé de fixer à 300 € (150 € pour les élus et le personnel communal, dans limite d'une fois par mandat) le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau.

Il fait part qu'il semble souhaitable que ce montant soit réévalué compte tenu, d'une part, que cela n'a pas été effectué depuis 9 ans, et d'autre part, pour se rapprocher des tarifs appliqués en d'autres lieux.

Alain SARNEL propose que ce tarif soit fixé à 350 € (175 € pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A Edith BELLEC qui demande si un tarif spécifique aux non cheptainvillois est appliqué, Alain SARNEL fait part que le règlement, adopté par le Conseil Municipal, n'offre pas de possibilité de location aux familles non domiciliées sur la Commune.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 350 € le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 175 € le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau aux élus et au personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

## 05 – LOCATION DE LA SALLE ROUTE DE MAROLLES - TARIF

Alain SARNEL rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2001, avait décidé de fixer à 90 € (Gratuité pour les élus et le personnel communal, dans limite d'une fois par mandat) le montant de la location de la salle communale sise 5 Route de Marolles.

Il fait part qu'il semble souhaitable que ce montant soit réévalué compte tenu, d'une part, que cela n'a pas été effectué depuis 9 ans, et d'autre part, pour se rapprocher des tarifs appliqués en d'autres lieux.

Alain SARNEL propose que ce tarif soit fixé à 120 € (Gratuité pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 120 € le montant de la location de la salle communale sise 5 Route de Marolles.

**CONFIRME** la gratuité aux élus et au personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

## 06 – SORTIE JEUNES DU 10 AU 12/09/2010 A BERCK SUR MER – TARIF

Dominique CASSIO fait part qu'une sortie va être organisée du 10 au 12 septembre prochain à Berck sur Mer au bénéfice de 30 jeunes Cheptainvillois âgés de 12 à 17 ans.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés.

Dominique CASSIO propose que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 35 €, la gratuité étant accordée aux cinq accompagnateurs.

Elle mentionne également que cette sortie sera consacrée à des activités « char à voile » et « cerf volant ».

Dominique CASSIO précise que le cout par enfant est de l'ordre de 130 € et que le coût total s'élève à environ 4.300 €, somme à laquelle s'ajoutent les frais de transport par car.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Dominique CASSIO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 35 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie Berck sur Mer programmée du 10 au 12 septembre 2010.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **07 – SALON « 11EME RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 15/10 AU 17/10/2010 – TARIFS**

Isabelle VERRY fait part que le salon « couleurs et passion » - 11<sup>ème</sup> rencontre artistique - est programmé du 15 au 17 octobre prochain.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Isabelle VERRY propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations ».

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Isabelle VERRY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations », le tarif par exposant au salon « couleurs et passion » - 11<sup>ème</sup> rencontres artistiques - programmé du 15 au 17 octobre 2010.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **08 – « BRAD'LIVRES » DU 17/10/2010 – TARIF**

Isabelle VERRY fait part que, dans le cadre du prochain festival « L'Art et les Mots », sera organisée le dimanche 17 octobre, une « Brad'livres ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs) et propose un tarif de 3 € par mètre linéaire.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Isabelle VERRY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 3 €, le tarif par mètre linéaire, la participation des vendeurs à la « Brad'livres » organisée le 17 octobre 2010.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **09 - COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON, Vice-Président de la Commission des finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 de la Commune a été réalisée par le Trésorier-Principal d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M14 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif M14 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

## *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2009 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 pour 2009,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice.

### **10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON, Vice-Président de la commission des finances, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2009 faisant l'objet du Compte Administratif 2009 M14.

*Conformément à la législation en vigueur, Alain SARNEL quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Raymond BOUSSARDON, désigné président, soumet au vote ce compte administratif.*

## *le Conseil Municipal*

*Siégeant sous la présidence de Raymond BOUSSARDON,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2009 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 pour 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2010 prenant acte du Compte de Gestion M14 de l'exercice 2009,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le Compte Administratif M14 de l'exercice 2009 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 1.159.601,03 €
- recettes ..... 1.236.278,42 €
- *excédent* ..... 76.677,39 €

en section d'investissement :

- dépenses ..... 399.956,07 €
- recettes ..... 353.647,02 €
- *déficit*..... 46.309,05 €

**DIT** qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2008 qui se traduisaient par un excédent reporté de 249.190,37 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 79.654,46 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2009 est la suivante :

En section de fonctionnement :

excédent de ..... 325.867,76 €

en section d'investissement :

déficit de ..... 125.963,51 €

**DIT** qu'en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2009 d'un montant de 19.900 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 80.600 € en recette d'investissement, la situation au 31.12.2009 est la suivante :

en section de fonctionnement :

excédent de ..... 325.867,76 €

en section d'investissement :

déficit de ..... 65.263,51 €

## **11 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2009 à 325.867,76 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Raymond BOUSSARDON indique le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 65.263,51 €.

Il propose que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant 260.604,25 € constaté après dégagement de la partie d'excédent devant combler obligatoirement le déficit d'investissement soit affecté en section de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2010.

## *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2010 approuvant le Compte Administratif M14 de l'exercice 2009,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2009 d'un montant de 325.867,76 € soit affecté pour une partie à hauteur de 65.263,51 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 260.604,25 € (chapitre 002 excédent antérieurreporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2010.

### **12 - COMPTE DE GESTION 2009 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 du service de l'Assainissement a été réalisée par le Trésorier-Principal d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M49 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif M49 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

## *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2009,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Compte de Gestion M49 du receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M49 du Maire pour le même exercice.

### **13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON, après avoir rappelé au Conseil que la Commune utilise une nomenclature comptable spécifique au service de l'assainissement dite M49, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par article pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009 faisant l'objet du Compte Administratif 2009 M49.

Conformément à la législation en vigueur, Alain SARNEL quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Raymond BOUSSARDON, désigné président, soumet au vote ce compte administratif.

## *le Conseil Municipal*

*Siégeant sous la présidence de Raymond BOUSSARDON,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2010 prenant acte du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2009,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le Compte Administratif M49 de l'exercice 2009 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 13.690,15 €
- recettes ..... 18.181,38 €
- *excédent* ..... 4.491,23 €

en section d'investissement :

- dépenses ..... 6.294,76 €
- recettes ..... 8.776,77 €
- *excédent*..... 2.482,01 €

**DIT** qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31.12.2008 qui se traduisaient par un excédent reporté de 87.845 € pour la section de fonctionnement et à un excédent reporté de 9.820,65 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2009 est la suivante :

en section de fonctionnement :

excédent de ..... 92.336,23 €

en section d'investissement :

excédent de ..... 12.302,66 €

### **14 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M49 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement s'il y a lieu et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON précise qu'en la circonstance, le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il propose que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 92.336,23 € constaté au 31 décembre 2009 soit affecté en intégralité (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2009.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2010 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2009,

Considérant que le Compte Administratif M49 de l'exercice 2009 fait apparaître un résultat excédentaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement pour 2009 d'un montant de 92.336,23 € soit affecté en intégralité en recette de fonctionnement (article 002 Excédent antérieur reporté) tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2010.

## **15 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

Alain SARNEL fait part que le dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » vient d'être relancé dans un cadre de résorption du chômage.

Il indique que ce contrat s'adresse plus particulièrement aux personnes sans emploi, et permettrait de leur offrir une étape vers l'emploi durable.

Alain SARNEL mentionne que ce contrat, d'une durée maximum de 18 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 90% du S.M.I.C., sur une base maximum de 22 heures hebdomadaires, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire du « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Il rappelle qu'un recrutement a été effectué au titre de ce dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à savoir celui de Mademoiselle Catherine VATIER, qui œuvre plus particulièrement dans les domaines relatifs à la culture (médiathèque, spectacles, expositions et autres activités culturelles) et à l'information et communication (Chept'infos, Bulletin Municipal, site Internet ...).

Alain SARNEL propose à l'assemblée, d'accepter la prolongation dudit contrat pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Alain SARNEL indique qu'à l'issue de la présente prolongation de contrat, il sera proposé au Conseil Municipal de créer un emploi définitif au sein du tableau des effectifs du personnel communal sur ce poste.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**DIT** que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

## **16 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

Alain SARNEL fait part que le dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » vient d'être relancé dans un cadre de résorption du chômage.

Il indique que ce contrat s'adresse plus particulièrement aux personnes sans emploi, et permettrait de leur offrir une étape vers l'emploi durable.

Alain SARNEL mentionne que ce contrat, d'une durée maximum de 18 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 90% du S.M.I.C., sur une base maximum de 22 heures hebdomadaires, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire du « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Il rappelle qu'un recrutement a été effectué au titre de ce dispositif, à compter du 07 décembre 2009, à savoir celui de Mademoiselle Lucie POLICE, qui œuvre plus particulièrement dans les domaines suivants :

⇒ Animation :

- Temps du midi
- Restaurant scolaire
- Garderie post-scolaire

⇒ Administratif

- Photocopies, Classement, pliage

⇒ Social :

- Portage de repas à domicile aux personnes âgées

⇒ Technique :

- Entretien des locaux communaux

Alain SARNEL propose à l'assemblée, d'accepter la prolongation dudit contrat pour une durée de six mois, à compter du 07 juin 2010.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** le renouvellement de la convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**DIT** que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

### **17 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE**

Danielle CLER fait part que, dans le cadre des travaux liés à la réalisation d'une médiathèque, le Conseil Municipal doit accepter la demande de permis de construire qu'il s'avère nécessaire de déposer.

Elle mentionne que la Commune étant une personne morale, délégation a été donnée au bureau d'études « Atelier Coulon – Les particules », par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre, afin qu'il établisse notamment les différents documents nécessaires au permis de construire.

Danielle CLER souligne qu'il y a lieu également de l'autoriser ou d'autoriser le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer une demande de permis de construire dans le cadre des travaux liés au réaménagement et à l'extension du gymnase,

Entendu l'exposé de Danielle CLER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** le dépôt d'un permis de construire au titre des travaux liés à la réalisation d'une médiathèque (PC 091 156 10 4 0005).

**AUTORISE** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis de construire.

## **18 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS – MODIFICATION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »**

Alain SARNEL informe que, de par sa délibération n° CC. 23/2010 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

### **Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

- ✓ Le bassin nautique de La Norville
- ✓ Le bassin nautique de Breuillet
- ✓ Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville
- ✓ Les équipements du Stade François Faillu à Égly
- ✓ Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville
- ✓ Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon
- ✓ Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon
- ✓ Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville
- ✓ Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel
- ✓ Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy
- ✓ Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire :*

- ✓ La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique
- ✓ « Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion
- ✓ Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique
- ✓ Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.

Alain SARNEL propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Edgar STOUVENOT indique qu'il s'abstiendra sur ce point. Il estime, en effet, que les actions menées en matière de culture par la C.C.A., notamment « Les Champs de la Marionnette », constituent un budget important et il ne pense pas qu'une centralisation de la « culture » soit positive.

Par ailleurs, il lui semble souhaitable que la Commune organise des spectacles, peut être moins prestigieux, mais également moins onéreux tels « les Hermines » ou la compagnie théâtrale du lycée « René Cassin ».

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération n° CC. 23/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire »,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Edgar STOUVENOT),

**ACCÉPTE** la redéfinition des actions culturelles au sein de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'articles L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

#### **Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

- ✓ Le bassin nautique de La Norville
- ✓ Le bassin nautique de Breuillet
- ✓ Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville
- ✓ Les équipements du Stade François Faillu à Égly
- ✓ Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville
- ✓ Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon
- ✓ Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon
- ✓ Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville
- ✓ Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel
- ✓ Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy
- ✓ Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire  
*Sont d'intérêt communautaire :*
  - ✓ La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique
  - ✓ « Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion
  - ✓ Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique
  - ✓ Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.

## **19 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS - MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PREVENTION SPECIALISEE »**

Alain SARNEL informe que, de par sa délibération n° CC. 24/2010 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Prévention Spécialisée ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

### **Prévention Spécialisée et Accès au Droit**

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdié à Arpajon.

Alain SARNEL propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Alain SARNEL fait part que le point fort de cette modification concerne la création et le fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, en lieu et place du tribunal d'instance.

Edgar STOUVENOT mentionne que le coût de cette installation et de son fonctionnement ne sont pas perceptibles et qu'il lui semble non maîtrisés.

Alain SARNEL indique que pourtant les besoins ont été bien identifiés par la chargée de mission qui a fait le tour de l'ensemble des communes de la C.C.A.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;

Vu la délibération n° CC. 24/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Prévention Spécialisée »,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'intégration du volet Accès au Droit (permanences juridiques, Point d'Accès au Droit) au sein de la compétence « Prévention Spécialisée » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

**Prévention Spécialisée et Accès au Droit**

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdié à Arpajon.

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **20 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS - MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »**

Alain SARNEL informe que, de par sa délibération n° CC. 25/2010 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Petite enfance ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

**Petite Enfance**

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit :

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

*Les structures existantes sont :*

- *le service Halte-Garderie d' Arpajon*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon*
- *le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche « Flocons-Papillons »*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy-Sous-Saint-Yon*
- *le service Halte-Garderie de Breuillet*
- *le service Crèche Familiale de Breuillet*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*

- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service Halte-Garderie de Marolles-en-Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville

Alain SARNEL propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération n° CC. 25/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Petite Enfance »,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** l'extension de la compétence « Petite Enfance » aux structures d'accueil existantes et au versement de subventions aux structures d'accueil associatives, figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

#### **Petite Enfance**

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit :

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

*Les structures existantes sont :*

- le service Halte-Garderie d'Arpajon
- le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon
- le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche « Flocons-Papillons »
- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy-Sous-Saint-Yon
- le service Halte-Garderie de Breuillet
- le service Crèche Familiale de Breuillet
- le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service Halte-Garderie de Marolles-en-Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 21 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS - CREATION DE LA COMPETENCE « ACTION SANITAIRE ET SOCIALE »

Alain SARNEL informe que, de par sa délibération n° CC. 26/2010 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la création de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire ».

Cette compétence est ainsi rédigée :

### **Action sanitaire et sociale communautaire**

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire
- Mise à disposition des communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque

Alain SARNEL propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Edgar STOUVENOT fait part que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est une structure très jeune et il lui semble qu'elle va trop vite en matière de prise de compétence.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;

Vu la délibération n° CC. 26/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la création de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire »,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** le transfert de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire », à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

### **Action sanitaire et sociale communautaire**

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire
- Mise à disposition des communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque

## **22 – POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Alain SARNEL rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il indique qu'une réunion publique est organisée le vendredi 28 mai à 20 H 30 à la salle polyvalente où seront notamment présentés la phase diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Alain SARNEL fait part également qu'une réunion des personnes publiques associées est programmée le mardi 15 juin prochain en Mairie à 14H30 et qu'il envisage de réunir les comités consultatifs « Urbanisme » et « Environnement - développement durable » le 27 juin.

Il conclut ce point en mentionnant que le groupe de travail avec le bureau d'études travaille actuellement sur la partie réglementaire.

## **23 ET 24 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Isabelle VERRY rappelle que les animations prévues dans le cadre du festival « dedans-dehors » se dérouleront le vendredi 21 mai entre le gymnase et le groupe scolaire.

Edith BELLEC fait part que la sortie « accrobranches » à Bruyères-le-Châtel s'est très bien déroulée.

Dominique CASSIO indique qu'un point sera fait avec les associations le samedi 22 mai pour l'organisation de la fête du village.

Christiane SQUEDIN fait part qu'en 2009, une augmentation de 32% a été constatée quant au suivi des jeunes par la « Mission Locale » par rapport à l'année précédente et que le coût de revient d'un jeune s'élève à 474 €.

Elle précise que 2111 jeunes ont été concernés dont 15 cheptainvillois.

Danielle CLER indique qu'elle envisage d'organiser une réunion d'information au bénéfice des comités consultatifs « Urbanisme » et « Environnement - développement durable » concernant « Le Grand Paris ».

Alain SARNEL informe l'assemblée qu'il a reçu une correspondance de l'inspecteur départemental de l'Education Nationale lui indiquant qu'il serait procédé à la fermeture d'une classe de maternelle, à la prochaine rentrée scolaire, compte tenu de la diminution des effectifs.

Alain SARNEL donne lecture d'une correspondance du Secours Populaire Français remerciant le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du séisme survenu à Haïti.

Alain SARNEL conclut la séance en mentionnant que Cheptainville aura peut être le loisir de recevoir cet été la finale du Championnat de France de Poker.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20

Le Secrétaire de séance  
Raymond BOUSSARDON

Le Maire  
Alain SARNEL